

Conformité déontologique en recherche

Présentation du système de gestion informatisée des certificats de conformité

1. Raison d'être

Au cours des dernières années les grands organismes qui financent la recherche tels le CRSH, le CRSNG, l'IRSC (au niveau fédéral), le FQRNT et le FRSQ (au Québec), ont progressivement transféré aux universités la responsabilité de l'émission et de la gestion des certificats de conformité déontologiques pour la protection de sujets humains, l'utilisation d'animaux, l'évaluation des risques biologiques et environnementaux et l'utilisation de matières radioactives ou de produits chimiques.

Afin de pouvoir assumer adéquatement ce mandat confié par ces organismes, l'Université Laval a d'abord adopté les règlements et politiques appropriés et a ensuite mis sur pied une infrastructure et les procédures nécessaires. C'est ainsi que toute la recherche où interviennent des sujets humains, impliquent des animaux ou des risques biologiques, doit préalablement être cautionnée au moyen d'un « certificat de conformité » émis par un comité institutionnel, en l'occurrence le Comité d'éthique de la recherche sur des êtres humains (CÉRUL), les Comités de protection des animaux (CPAUL et CPA-CHUQ) pour ce qui concerne l'utilisation des animaux et le Comité de gestion des risques biologiques (CGRB) pour les risques biologiques. De même, les recherches qui comportent des substances radioactives ou chimiques, sont supervisées par des comités institutionnels tels le Comité de radioprotection (CR) et le Comité de gestion des produits chimiques (CGPC), lesquels émettent les permis requis.

Le Vice-rectorat à la recherche et à la création a développé l'actuel système informatisé de gestion des certificats de conformité devant être émis pour les projets de recherche qui le requièrent, afin de poursuivre les objectifs ci-après énoncés.

2. Objectifs poursuivis par ce système

Ce système informatisé vise notamment à :

Assurer l'Université qu'elle s'acquitte adéquatement du mandat que les grands organismes subventionnaires lui ont confié;

Assurer également l'Université que toute recherche réalisée par des chercheurs rattachés à celle-ci, s'effectue dans le respect des règlements et normes en matière de déontologie de la recherche;

Fournir aux professeurs (chercheurs) rattachés à l'Université Laval et qui désirent entreprendre un projet de recherche, les renseignements et les directives concernant l'obtention des certificats de conformité déontologique ou permis requis dans le cadre de la réalisation de projets de recherche dans lesquels interviennent des sujets humains, ou qui impliquent des animaux, qui comportent des risques biologiques, ou encore qui font appel à des substances radioactives ou chimiques;

Accélérer la transmission de l'information, le traitement des dossiers et permettre ainsi aux chercheurs d'avoir accès à leur compte budgétaire plus rapidement;

Faciliter la gestion des certificats de conformité requis et assurer un meilleur suivi des décisions des comités concernés;

Offrir à ces comités un support administratif facilitant leur travail et permettant une meilleure concertation.

3. Description opérationnelle du système

Nous pouvons distinguer cinq phases successives dans le déroulement des opérations :

Phase 1

Saisie sur le Système d'information de la recherche à l'Université Laval (SIRUL) des projets de recherche faisant l'objet d'une demande de subvention, des projets de recherche de nature contractuelle et également, saisie des projets non subventionnés, tant ceux qui se réalisent à l'Université que ceux qui se réalisent en dehors de ses murs, *mais qui demeurent sous la responsabilité de l'Université.*

Phase 2

Communication du Vice-rectorat à la recherche et à la création avec le chercheur (cf. Annexe 1), par courrier électronique ou par télécopie le cas échéant, afin

De l'informer sommairement des normes applicables à la recherche :

- impliquant des sujets humains;

- impliquant des animaux;
- comportant des risques biologiques ou environnementaux;
- faisant usage de substances radioactives;
- faisant usage de produits chimiques.

De l'informer de ses responsabilités premières en cette matière.

De lui demander de compléter le formulaire transmis par voie électronique intitulé : « Déclaration de conformité déontologique en recherche » (cf. Annexe 2), en répondant à chacune des cinq questions visant chacun des cinq points susmentionnés. **Le chercheur doit obligatoirement répondre par un « oui » ou un « non ».** Une question qui demeure sans réponse empêche l'envoi du formulaire.

De retourner enfin cette déclaration par courrier électronique ou à défaut, par tout autre moyen plus usuel.

La déclaration intégrale du chercheur est conservée dans le système, de manière à pouvoir y référer le cas échéant.

Phase 3

Sur réception d'une déclaration en tout point **négative**, le chercheur reçoit un nouveau message (cf. Annexe 3) accusant réception de sa déclaration et lui indiquant qu'il peut donc poursuivre son projet sans autre formalité. Le Service des finances est dès lors avisé de rendre les fonds accessibles.

Sur réception d'une **déclaration affirmative** sur l'un ou l'autre des cinq points mentionnés au formulaire, le Vice-rectorat à la recherche et à la création :

Transmet un **nouveau message** au chercheur (cf. Annexe 4),

- pour l'informer qu'il est de sa responsabilité de faire les démarches nécessaires auprès du comité concerné,
- pour lui demander de prendre connaissance des renseignements utiles et de compléter le cas échéant les formulaires de demande d'autorisation appropriés,
- pour lui donner également toute l'information pertinente au sujet du comité concerné et lui faire part de la documentation complémentaire à lui faire parvenir, des délais à respecter, etc.

Avisé (par liste internet, accessible avec mot de passe) le **comité** concerné de l'existence de ce projet de recherche et lui précise l'accord ou non du financement.

Donne indication au **Service des finances**, s'il y a lieu, que les fonds afférents à ce projet sont en principe « gelés » jusqu'au moment de l'émission par le comité concerné du « certificat de conformité » requis.

Phase 4

Si un chercheur néglige de transmettre toute l'information requise par le comité, il appartient à ce comité de communiquer avec le chercheur à cet effet.

Enfin, lorsque l'étude du dossier est terminée, le comité enregistre sa décision dans le système informatique et celle-ci est immédiatement communiquée au chercheur (cf. Annexe 5). Le comité peut refuser ou approuver un projet et dans ce dernier cas, déterminer la période de validité du « certificat de conformité » ainsi émis. Cette approbation par le comité a pour effet de libérer les fonds au Service des finances et de conférer au chercheur le pouvoir d'entreprendre formellement sa recherche. Un certificat « papier » est émis au chercheur par le comité qui en conserve copie dans ses dossiers pour référence ultérieure le cas échéant.

Phase 5

En temps opportun, soit soixante jours avant la date d'échéance d'un certificat, un nouveau message est acheminé au chercheur par le Vice-rectorat à la recherche et à la création (cf. Annexe 6), afin de :

- lui rappeler l'échéance prochaine de son certificat et l'aviser de procéder, s'il y a lieu, à une demande de renouvellement de celui-ci,
- lui rappeler qu'il demeure de sa responsabilité de faire les démarches nécessaires auprès du comité concerné,
- lui demander à nouveau de prendre connaissance des renseignements utiles et de compléter le cas échéant les formulaires de demande d'autorisation appropriés.

Le dossier est réactivé auprès du comité, en étant réinscrit dans la « liste des projets en attente de certification »

Le comité communique avec le chercheur lorsque requis. Il analyse la demande de renouvellement du certificat et rend une décision qu'il enregistre ensuite dans le système. Il délivre un nouveau certificat de conformité au chercheur et en verse une copie au dossier.

Une communication est effectuée avec le Service des finances à la date d'échéance d'un certificat, lorsque celui-ci n'a pas été renouvelé, afin d'effectuer à nouveau le gel des fonds, lorsqu'il y a lieu.

Denis Mayrand
Vice-rectorat à la recherche et à la création

Première diffusion : Mars 1999
Dernière mise à jour : Mai 2008

Annexe 1

Message adressé par l'Adjoint au Vice-recteur à la recherche et à la création, suite à l'inscription d'un projet de recherche

2 avril 2008

Chercheur responsable : Julie Brassard

Titre de la demande : Projet servant de test pour la déontologie

Organisme : Conseil de recherches en sciences naturelles et génie
Canada

Programme : NON-APPLICABLE

Veillez remplir dès maintenant le court formulaire électronique intitulé "Déclaration du chercheur" qui vise à identifier certaines caractéristiques du projet de recherche proposé, même si sa réalisation n'est pas assurée. Cette déclaration doit être remplie par le chercheur responsable, même s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une resoumission de projet.

Si le chercheur responsable est rattaché à un autre établissement, vous devez remplir le formulaire à titre de cochercheur devant effectuer une partie de la recherche à l'Université Laval.

ÉTAPE 1

Cliquer sur le lien suivant :

<https://oraweb.ulaval.ca/pls/vrr/Deontologie.indexhtml>

ÉTAPE 2

Indiquer votre numéro de projet : 73019

et votre mot de passe : 214509

Conserver le numéro de projet (no SIRUL) pour référence ultérieure.

ÉTAPE 3

Compléter le formulaire. Prendre connaissance des politiques institutionnelles.

Appuyer sur le bouton "transmettre".

ÉTAPE 4

Un accusé de réception apparaîtra à l'écran. Si vous répondez "oui" à l'une ou l'autre des questions, l'accusé de réception contiendra des informations additionnelles quant aux démarches subséquentes à effectuer.

Le présent message a été généré par un automate. Pour obtenir toute information additionnelle, vous pouvez faire appel au conseiller attribué de votre faculté, Denis Mayrand (<mailto:denis.mayrand@vrr.ulaval.ca>) ou transmettre vos commentaires et suggestions au Vice-rectorat à la recherche et à la création, à Denis Mayrand (<mailto:Deontologie@vrr.ulaval.ca>).

Annexe 2

Formulaire de « Déclaration de conformité déontologique en recherche »

Vice-rectorat à la recherche et à la création - Intranet



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DÉONTOLOGIQUE EN RECHERCHE

Système d'information sur la recherche - SIRUL

La présente déclaration doit être faite par **tout chercheur responsable** d'un projet de recherche à l'Université Laval. **Tous les projets de recherche sont visés**, dès lors qu'ils sont sous la responsabilité de l'Université, quel que soit leur mode de financement et quel que soit leur lieu d'exécution (incluant les projets non subventionnés).

Nous vous remercions de votre collaboration pour valider les informations concernant ce projet de recherche, et de nous signaler toute erreur que nous corrigerons avec diligence.

Projet SIRUL 73019

Nom du chercheur responsable	BRASSARD, Julie (adresse)
Titre de la recherche	Projet servant de test pour la déontologie (NE PAS DÉTRUIRE)
Date de fin	2007-03-31
Numéro de projet du Service des finances	CG073019
Organisme gestionnaire	Conseil de recherches en sciences naturelles et génie Canada
Nom du programme	ND
Établissement où seront réalisés les travaux	Université Laval
Unité administrative où seront gérés les fonds	Faculté de médecine dentaire
	Si autre, précisez :
Les informations ci-dessus sont exactes	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Indiquez si votre projet comporte l'un des éléments suivants. En cas de **doute**, veuillez répondre par **l'affirmative** de manière à ce que le comité d'éthique concerné vous confirme, s'il y a lieu, qu'un certificat de conformité n'est effectivement pas requis dans le cadre de ce projet.

Veillez ne considérer que les activités de recherche qui seront réalisées avec les fonds spécifiquement liés à ce dossier. Habituellement, les fonds obtenus grâce à une subvention de chaire, de centre, de regroupement stratégique, etc. ne sont pas utilisés pour la réalisation de projet de recherche.

Recherche impliquant des animaux

Les animaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation sont les mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons et céphalopodes. Bien qu'ils ne soient pas listés dans le rapport annuel du CCPA, l'utilisation de fœtus, embryons et oeufs doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir un certificat du CPA.

En conformité avec les normes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), le Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) et les Comités de protection des animaux (CPA-UL et CPA-CHUQ) sont responsables de l'application des normes concernant les soins et l'utilisation des animaux dans l'établissement et l'évaluation des protocoles de recherche.

- Oui
- Non

Recherche utilisant des produits chimiques ou produisant des déchets chimiques

Le Comité de gestion des produits chimiques de l'Université a pour mandat de conseiller et de renseigner le personnel quant aux mesures de sécurité reliées à l'utilisation de ces divers produits et quant au stockage et à l'élimination de ces produits utilisés dans les édifices de l'Université ou ceux qui sont placés sous sa responsabilité.

La loi oblige par ailleurs l'Université à rendre disponible toute l'information requise sur ces produits, à former son personnel, à porter à sa connaissance le «Programme de prévention» et à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du personnel.

- Oui
- Non

Recherche comportant des risques biologiques

La manipulation des molécules d'ADN produites par recombinaison et la manipulation d'organismes (bactéries, mycètes, virus, parasites, etc.) ou leurs toxines, ou des matières contenant ces organismes (cultures cellulaires, tissus, spécimens diagnostic) entraînent des risques biologiques : par exemple, risque de maladie chez l'humain ou l'animal, ou risques pour l'environnement.

Le Comité de gestion des risques biologiques de l'Université Laval a pour rôle de fournir la documentation sur les risques biologiques; de voir à la formation du personnel en matière de techniques de sécurité; d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité et également de superviser l'élimination des déchets biomédicaux.

- Oui
 Non

Recherche utilisant ou produisant des substances radioactives

Par «radiation», on entend les sources de radiations ionisantes (alpha, bêta ou gamma) ainsi que les matières radioactives et appareils, quelque soit l'usage auquel on les destine et peu importe leur localisation dans des édifices de l'Université ou ceux qui sont placés sous sa responsabilité.

Le Comité de radioprotection de l'Université Laval a pour mandat d'assurer la protection contre les radiations et de proposer les mesures de protection adéquates. Il doit également voir à l'élimination des matières radioactives. Il reçoit les demandes de permis et émet les permis locaux aux utilisateurs de ces substances.

- Oui
 Non

Recherche impliquant des sujets humains

Il s'agit de toute recherche qui implique une personne ou un groupe. Il peut également s'agir d'une recherche faite avec un fœtus, un embryon, un tissu ou liquide organique, un cadavre ou un reste humain; également, tout projet de recherche impliquant des cellules souches humaines.

Le Comité de déontologie de la recherche de l'Université Laval a pour mandat d'apporter une assistance aux chercheurs désirant s'assurer que leurs projets de recherche sont conformes aux normes déontologiques de recherche et d'indiquer les mesures à prendre pour que toute recherche à l'Université se poursuive dans le respect de ces normes.

- Oui
 Non

J'atteste que ces renseignements sont fournis au meilleur de ma connaissance. J'atteste également avoir pris connaissance de la [Politique de l'Université Laval relative à l'intégrité scientifique](#) et connaître les principes régissant celle-ci, de même que les principes régissant les conflits d'intérêts en recherche universitaire.

Enregistrer et confirmation

Effacer

Annexe 3

Message que reçoit le chercheur qui a déclaré n'avoir aucun risque



15 avril 2008

Chercheur responsable : Julie Brassard

Merci d'avoir complété votre "**Déclaration du chercheur**" portant le numéro de projet 73019.

Nous prenons acte de cette déclaration et votre projet pourra se poursuivre sans autre formalité. Veuillez nous aviser de toute erreur concernant ce projet. Dès réception de vos commentaires, nous nous empresserons d'effectuer les corrections.

Si, en cours de réalisation, des modifications apportées au projet rendaient l'actuelle déclaration inexacte, nous comptons sur votre vigilance pour le signaler et prendre les dispositions appropriées.

Le présent message a été généré par un automate. Pour obtenir toute information additionnelle, vous pouvez faire appel au conseiller attitré de votre faculté, Denis Mayrand (denis.mayrand@vrr.ulaval.ca) ou transmettre vos commentaires et suggestions au Vice-rectorat à la recherche et à la création, à Denis Mayrand (Deontologie@vrr.ulaval.ca).

Annexe 4

Message que reçoit le chercheur qui a déclaré avoir un ou plusieurs risques



15 avril 2008

Chercheur responsable : Julie Brassard

Merci d'avoir complété votre "Déclaration du chercheur" portant le numéro de projet 73019.

Vous avez identifié certaines caractéristiques du projet qui le rend sujet à l'approbation ou au contrôle d'un comité institutionnel de l'Université ou d'un établissement affilié. **Vous pouvez attendre que les fonds soient octroyés avant d'entamer les démarches nécessaires auprès du ou des comités concernés.** Veuillez nous aviser de toute erreur concernant ce projet. Dès réception de vos commentaires, nous nous empresserons d'effectuer les corrections.

Les projets réalisés au sein d'un établissement affilié sont généralement soumis à l'approbation des comités qui y sont rattachés.

Sur réception des informations requises, le comité concerné en fera l'analyse et émettra, s'il y a lieu, le certificat de conformité ou permis demandé. Veuillez communiquer avec le comité si des renseignements supplémentaires sont désirés.

Le présent message a été généré par un automate. Pour obtenir toute information additionnelle, vous pouvez faire appel au conseiller attitré de votre faculté, Denis Mayrand (denis.mayrand@vrr.ulaval.ca) ou transmettre vos commentaires et suggestions au Vice-rectorat à la recherche et à la création, à Denis Mayrand (Deontologie@vrr.ulaval.ca).

ATTENTION

Le système ne donne pas la possibilité de pouvoir revenir sur ce message après l'avoir quitté. Si vous souhaitez le conserver, veuillez auparavant le noter ou l'imprimer.

Veuillez maintenant cliquer sur le nom du ou des comités ci-après indiqués pour accéder à l'information requise et aux formulaires à compléter le cas échéant.

Formulaire(s) complémentaire(s) à remplir:

- [Comité de gestion des risques biologiques](#)
- [Comité de protection des animaux](#)

Annexe 5

Message d'acceptation du risque transmis au chercheur par le comité

14 avril 2008

Chercheur responsable : Julie Brassard

Titre du projet de recherche : Projet servant de test pour la déontologie (NE PAS DÉTRUIRE)

Organisme : Conseil de recherches en sciences naturelles et génie Canada

Programme : NON-APPLICABLE

Le Comité de protection des animaux a procédé à l'analyse du projet de recherche ci-haut mentionné et vous fait part de la décision rendue :

"certificat accepté" pour la période du 1 septembre 2002 au 31 mars 2009

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le soussigné.

Julie Brassard
Comité de protection des animaux

<mailto:Julie.Brassard@vrr.ulaval.ca>
<mailto:cpa@vrr.ulaval.ca>

Annexe 6

Message que reçoit le chercheur lorsque son certificat vient à échéance

Subject: (73019) - EXPIRATION CERTIFICAT - DECLARATION DEONTOLOGIQUE

11 juillet 2007

Chercheur responsable : Julie Brassard

Titre de la demande : Projet servant de test pour la déontologie

Organisme : Conseil de recherches en sciences naturelles et génie Canada

Programme : Non applicable

L'approbation de votre projet vient à échéance le 7 septembre 2007

Pour permettre la poursuite du projet de recherche, veuillez obtenir le renouvellement de ce certificat dans les délais impartis de la part du Comité d'éthique qui a approuvé votre projet initialement. Le non renouvellement de votre certificat pourrait entraîner le gel des fonds liés à ce projet de recherche. En cas de doute concernant le Comité d'éthique à qui adresser votre demande, il est recommandé de communiquer avec Denis Mayrand (Denis.Mayrand@vrr.ulaval.ca).

Pour connaître la procédure de demande de renouvellement en vigueur, si votre projet a été approuvé sur le campus, des renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.cerul.ulaval.ca/menu3.html#Lien2>. De plus, vous pouvez consulter la liste des coordonnées des Comités d'éthique des établissements affiliés à l'adresse suivante : <https://oraweb.ulaval.ca/vrr/html/ListeComites.html>.

Sur réception de votre demande sur format papier, le Comité d'éthique concerné en fera l'analyse et renouvellera l'approbation déjà accordée.

Le présent message a été généré par un automate. Pour obtenir toute information additionnelle, vous pouvez faire appel au conseiller attribué de votre faculté, Marc Boivin (Marc.Boivin@vrr.ulaval.ca) ou transmettre vos commentaires et suggestions au Vice-rectorat à la recherche et à la création, à Denis Mayrand (Deontologie@vrr.ulaval.ca).

- Copie conforme au Comité d'éthique de la recherche
- Copie conforme au responsable de la recherche de votre faculté, Marc Boivin